
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU

Le 26 novembre 2015, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUÉGUEN**, Maire, suivant convocation du 10 novembre 2015.

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2015

Date d'affichage du compte-rendu : 03 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **de GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Léonie **SIBIRIL**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Jean-Yves **BRIANT**, Oliver **BAILLOT**, Roselyne **LAMIDEY**, Bertrand **L'HOURL**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Anne **KERVAGORET**, Céline **PAUCHET**, Patrick **BERNARD**, Gérald **GUÉGUEN**, Nicole **SEGALEN**, Vanessa **LABROUSSE**, Yann **CASTELOOT**, Alban **LE ROUX**.

Avaient donné procuration : Gilles **GAUTHIER** à François **de GOESBRIAND**, Florence **VALLERY-RADOT** à Bertrand **L'HOURL**, Gaël **LE CLEACH** à Jean-Yves **BRIANT**, Sandrine **Jacq** à Yolande **PAUGAM-VERDES**.

Secrétaire de séance : Céline **PAUCHET**

Assistaient également : Annie **SALIOU DGS**, Cécile **DÉLÉAUD** du Cabinet IRH.

Le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Débats préalables aux décisions relatives au choix de la gestion des services Eau et Assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 11 septembre 2014 le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'une consultation dans le cadre d'une délégation de service public pour le renouvellement des contrats eau et assainissement. L'échéance des contrats en cours étant fixée au 31 décembre 2015.

Concernant le contrat eau potable :

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure et passe la parole à Cécile DELEAUD du cabinet IRH pour présenter le rapport de procédure et d'analyse de l'offre de la Lyonnaise seule candidate, pour le contrat eau potable. Ce rapport est joint au compte rendu.

Monsieur le Maire rend compte des résultats des études menées pour calculer le coût de service en régie. Ainsi les coûts d'exploitation estimés en interne s'élèvent à 302 000 € et estimés par IRH à 339 700 €. Considérant que les estimations des régies sont plus élevées que la dernière offre de la Lyonnaise des Eaux arrêtée à 298 740 €, il propose de retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion et la Lyonnaise, qui rend le service dans les règles de l'art, comme entreprise

gestionnaire. Il souligne que les tarifs proposés légèrement inférieurs à ceux de l'an dernier permettent de programmer des renouvellements de réseaux et de nouveaux investissements

Monsieur Alban LE ROUX donne lecture du texte suivant :

« Nous ferons une intervention courte sur le sujet, pour autant nous ne cacherons pas notre déception.

Une intervention courte, parce qu'en commission finances Patrick Bernard a résumé la problématique du délégataire, à savoir : « Comment est-ce possible qu'au cours de la même négociation nous passons d'une augmentation de 10% (215€ à 238€) à une baisse finale de 12% à la fin des négociations (238€ à 209€) ». Si bien que nous obtenons une diminution du prix de l'eau entre 2014 et 2015. Nous ne mettons pas en doute vos qualités de négociateurs, mais très sincèrement, sur cette question, nous avons le sentiment que le délégataire s'est bien moqué de nous. Plus grave, il s'est moqué des Carantécois.

La tactique visant à faire baisser le prix du délégataire en agitant le chiffon rouge de la régie était la bonne, parce qu'elle permettait aux Carantécois d'obtenir un prix plus près de la réalité du marché. C'est pourquoi, il y a un an, par l'intermédiaire de Yann Casteloot, nous avons demandé à IRH une étude comparative des modes de gestion.

Malgré les efforts consentis par le délégataire, qui nous dit que ce prix de 209€ est le plus bas que nous pouvions obtenir ? Qui nous dit qu'il n'évoluera pas de façon démesurée comme c'était le cas dans le précédent contrat ? Personne ne le sait. Au regard de ces incertitudes, nous pensons que nous aurions dû aller au bout du processus et adopter la régie.

Car le principal avantage de la régie est que l'intérêt général, des Carantécois en l'occurrence, prévaut sur les intérêts financiers d'une société comme celle du délégataire actuel. L'exemple de Taulé en témoigne. En régie pour la distribution nous notons :

que nous payons en distribution le M3 1€ plus cher : 2€ à Taulé contre 3€ à Carantec.

que l'évolution du prix du M3 est de +8% entre 2009 et 2014 à Taulé contre 30% à Carantec.

Dans l'intérêt des Carantécois et de leur portefeuille, nous regrettons que vous ne soyez pas allés au bout de cette idée qui nous est chère.

Pour conclure, nous ajoutons que l'étude du Groupe IRH Environnement est très décevante. 20 pages de power point pour nous informer que « Carantec dispose de la Compétence eau potable sur son territoire » est loin d'être suffisant. Il y a un an nous demandions des éléments concrets de comparaison des modes de gestion, des éléments de comparaison des tarifs avec les communes voisines, qu'elles soient en régie ou non, les avantages les inconvénients du délégataire. N'apparaît pas non plus, sauf erreur, la validité et/ou garantie de la facturation avec le temps. Quelles modulations, quels délais d'application des éventuelles hausses avec leur justification ? Rien de tout cela. Quand nous constatons le travail qu'ont pu produire les services de la mairie de Carantec (en quelques semaines sur un sujet qui n'est pourtant pas son cœur de métier) en comparaison de ce rapport, vous comprendrez bien que nous faisons autrement plus confiance au service public pour la gestion de notre eau. »

Monsieur Le Maire répond que sans l'appui des compétences du privé, les études n'auraient pu aboutir et reconnaît le travail fait en interne. Il précise que l'augmentation de 30 % concerne uniquement le tarif entre 2008 et 2014 et correspond à la charge que la commune a dû supporter pour construire la nouvelle station d'épuration en 2011 et le programme pluriannuel de renouvellement des réseaux.

Concernant les études relatives à la régie, Monsieur Le Maire affirme qu'il ne s'agissait pas d'agiter le chiffon rouge mais bien de faire aboutir des éléments de comparaison.

A la question de Monsieur Olivier BAILLOT, concernant le taux de rendement du réseau d'eau, Monsieur Le Maire rappelle que des problèmes de fuite importants en 2013 expliquent ce mauvais résultat. Un niveau de 80 % devrait être retrouvé en 2015. A noter que la pose de compteurs de sectorisation programmés pour début 2016 devrait éviter ce type de problème à l'avenir.

A la question de Monsieur Olivier BAILLOT, Monsieur Le Maire répond qu'il existe, en effet des écarts sur le prix de l'eau entre les communes, mais que toutes les communes littorales ont des prix supérieurs en raison des contraintes fortes d'équipement, notamment lorsqu'elles sont touristiques avec une variation saisonnière de population forte.

Monsieur Yann CASTELOOT pense que les difficultés liées aux astreintes de tels services seraient plus facilement supportables en cas de transfert à l'agglomération.

Monsieur Le Maire confirme que le transfert à l'EPCI est à l'étude mais que la date du transfert en 2017 ou 2020 n'est pas encore décidée. Lorsque la Communauté d'Agglomération prendra la compétence, l'objectif sera un lissage des tarifs sur une dizaine d'années. La question restera de savoir qui décidera de la priorité des programmes de travaux. Il faut savoir que les niveaux d'investissement et d'entretien des réseaux sont très différents d'une commune à une autre.

Monsieur Yann CASTELOOT dit comprendre le surdimensionnement des équipements dans les communes touristiques et pense qu'il aurait été possible d'augmenter encore davantage la part fixe.

Monsieur Le Maire répond que la question s'est posée, mais que plus la part variable est élevée plus l'incitation aux économies de consommation est forte. Par ailleurs, alourdir la facture des propriétaires de résidences secondaires a des limites. Il convient à ce titre de rappeler que leurs contributions aux taxes locales ne bénéficient pas des abattements et qu'il existe donc déjà une distinction avec les résidents permanents.

Concernant le contrat d'assainissement collectif :

Après la présentation du rapport de procédure et d'analyse par Mme Cécile DELEAUD du cabinet IRH, Monsieur Le Maire présente les résultats des estimations de coût du service en régie.

Il rappelle qu'en 2012, la nouvelle station d'épuration a entraîné un surcoût de fonctionnement de 90 000 € par an et que l'option retenue a été de ne pas faire supporter ce surcoût immédiatement à l'utilisateur, considérant qu'il était préférable d'attendre le renouvellement des contrats en 2016 car à ce moment les économies attendues permettaient de couvrir ce surcoût. La conséquence de cette décision est une soulte de 449 000 € qui doit être versée fin 2015 au gestionnaire. Elle a été financée par un emprunt dont les annuités sont étalées sur la durée du nouveau contrat, soit 12 ans.

Ainsi en assainissement, le prix moyen au m³ de 3,51 € intègre la soulte, la surcharge de fonctionnement et une nouvelle capacité d'investissement.

Pour ces motifs, et selon la même problématique que pour l'eau, le cheminement a été identique et finalement il est proposé de retenir l'option de la Délégation de Service Public et l'offre de la Lyonnaise des Eaux pour l'assainissement. En effet, en interne, le coût d'exploitation estimé en régie est de 393 000 €, par le cabinet IRH il est de 482 000 €. Le coût par la Lyonnaise des Eaux est arrêté à 367 894 €.

Madame Nicole SEGALEN souligne qu'il a été indiqué dans le compte rendu de la Commission des Finances que la décision en faveur de la DSP et de l'offre de la Lyonnaise des Eaux avait été prise à l'unanimité, alors qu'elle considère qu'elle ne s'était pas prononcée.

Monsieur Le Maire regrette ce changement de position et dit que chacun avait été invité à prendre part au vote.

Monsieur Jacques AUTRET s'étonne de cette position et du choix fait par l'opposition.

1. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

Monsieur le maire expose :

- Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que par une délibération en date du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable.
- Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.
- Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat.
- Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société LYONNAISE DES EAUX.
- Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.
- Que la commission des finances a donné un avis favorable

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre Le Conseil Municipal :

1. approuve le choix de la société LYONNAISE DES EAUX en tant que délégataire du service public d'eau potable de la Commune de CARANTEC
2. approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes
3. autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public

2. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

- Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le rapport de Monsieur le Maire sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que par une délibération en date du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement.
- Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.
- Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat.
- Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société LYONNAISE DES EAUX.
- Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.
- Que la commission des finances a donné un avis favorable

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre Le Conseil Municipal :

1. approuve le choix de la société LYONNAISE DES EAUX en tant que délégataire du service public d'assainissement de la Commune de CARANTEC
2. approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes
3. autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET EAU : MONTANT DE LA PART COMMUNALE :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, afin de financer les investissements du budget eau, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre, Le Conseil Municipal fixe les tarifs 2016 ainsi qu'il suit :

- Part fixe : 6.24 € / abonné
- Part variable : 0.526 € / m³

Ces tarifs permettent de couvrir les charges des emprunts pour les réseaux d'eau.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT : MONTANT DE LA PART COMMUNALE :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, afin de financer les investissements du budget assainissement, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre, Le Conseil Municipal fixe les tarifs 2016 ainsi qu'il suit :

Part fixe : 1.63 € / abonné

Part variable : 1.032 € / m³

Ces tarifs permettent de couvrir les charges des emprunts réalisés pour la station d'épuration et les réseaux et couvrent le montant de la soulte due au 31 décembre 2015 (liée au surcoût de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration de 2012 à 2015).

5. DECISION CONCERNANT LE DEVENIR DE LA SALLE DU KELENN :

Monsieur François de GOESBRIAND expose :

Dans sa séance du 9 juillet 2015 le Conseil Municipal avait décidé d'engager des travaux de préservation de la salle du Kelenn.

Par un courrier en date du 7 septembre 2015 Monsieur Le Sous-Préfet a informé la commune, qu'au vu des arguments exposés le 2 septembre en mairie, il décide de ne pas donner suite au recours gracieux engagé le 2 juin 2015, concernant le classement du secteur du Kelenn. Cette décision permet d'envisager une nouvelle orientation concernant le devenir de la salle du Kelenn.

A l'unanimité la Commission des Finances a donné un avis favorable à cette nouvelle orientation qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal : une concertation est engagée sur le devenir de la salle et de l'espace du Kelenn. Un projet est élaboré sur les bases des éléments de la concertation. Ce travail est accompagné par un bureau d'étude auquel est confiée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui permet d'établir un cahier des charges du projet et de lancer un concours d'architecte. Un permis de construire est déposé. La salle actuelle si le projet prévoit sa démolition, est conservée en l'état jusqu'à la fin des délais de recours afin de préserver au moins son maintien dans l'espace actuel et sa rénovation.

Monsieur Yann Casteloot donne lecture du texte suivant :

« Pour une grande majorité de carantécois et pour tous ceux qui aiment Carantec, c'est un vrai soulagement d'entendre qu'enfin l'espace du Kelenn va être considéré à sa juste valeur. Nous l'avons dit lors de la dernière campagne municipale, nous l'avons réécrit dans notre lettre N°1 du mois d'avril dernier et nous avons à de nombreuses reprises interpellé la majorité sur le sujet, le Kelenn, considéré dans son ensemble, doit accueillir un projet novateur, attractif et porteur d'un dynamisme nouveau pour toute la commune. Nous voterons cette proposition ce soir. Parce qu'elle est notre depuis longtemps !

La commune a déjà perdu trop de temps du fait d'une approche incohérente de ce dossier. Depuis des années, cet espace ressemble à un espace abandonné. Puis vous avez donné caution à un projet qui n'est pas allé au bout, faute de concertation avec la population entre autre, sans que vous ne vous atteliez à imaginer une solution autre.

Après cet échec, vous affirmiez que plus rien n'était possible.

Récemment vous nous avez affirmé qu'il fallait une « intervention » et « sauvegarder la salle », mais sans réel projet d'occupation, avec une ligne budgétaire de 300 000 € sur 3 ans. Ce qui en ces temps de budget contraint n'avait pas de sens.

Ce que vous dites ce soir, nous l'avons donc dit depuis bien longtemps et, il n'était pas nécessaire d'attendre l'avis du sous-préfet : il faut mener une sincère consultation de la population. Nous ajoutons en nous répétant qu'il nous faut nous appuyer sur le levier d'action que doit la communauté de commune, afin de faire naître un espace vecteur d'une nouvelle économie pour le territoire communautaire et donc pour les carantécois en premier lieu ! »

Monsieur Le Maire précise que la proposition de cette nouvelle délibération permet de réorienter le projet mais qu'en aucun cas la « sécurité juridique » n'est acquise. En effet, le premier recours susceptible d'être déposé peut aboutir et remettre tout en cause. Ce n'est pas une garantie de bonne fin mais la décision du Sous-Préfet permet de revoir la position initiale. Il précise que la zone Ut2 qui correspond aux commerces était également concernée par le recours du Préfet.

Monsieur Olivier BAILLOT se dit pessimiste en cas de contentieux.

Monsieur Le Maire répond que le risque est le coût des études.

Monsieur Yann CASTELOOT pense que s'il y a consultation, le risque de contentieux est moindre.

Monsieur Le Maire pense que c'est très relatif, on sait combien aurait coûté la sauvegarde de la salle aujourd'hui, on sait aussi que le coût dans 5 ans, s'il faut y revenir sera plus élevé.

Madame Clotilde BERTHEMET se dit favorable à la concertation mais souligne les difficultés liées à des visions très différentes.

Monsieur Le Maire précise que la consultation du public est possible mais avec un seul objectif : le service public.

Monsieur Olivier BAILLOT pense qu'un concours d'architecte anonyme serait une bonne option et que les projets pourraient également être soumis à l'avis du public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette nouvelle orientation.

6. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROPOSITIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :

Monsieur Le Maire expose :

Par un courrier du 07 octobre 2015, reçu en mairie le 13 octobre 2015, le Préfet du Finistère soumet à l'avis des assemblées délibérantes, qui disposent de 2 mois pour se prononcer, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte des objectifs poursuivis dans le SDCI 2015-2021 pour le Département du Finistère, qui sont :
 - de proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi,
 - de réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation d'eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.

Concernant les propositions impactant plus particulièrement le territoire de Morlaix Communauté, à l'instar de Morlaix Communauté, le Conseil Municipal est invité à :

- émettre un avis défavorable, sur les propositions concernant les syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif, les syndicats mixtes, le syndicat intercommunal de voirie.
- Dire qu'il considère que l'échéance de 2017 pourrait être utilement envisagée pour les

transferts de compétences concernés mais dans le même temps affirme que les conditions de ces transferts doivent être étudiées dans le cadre général des transferts de compétences. La fusion intégration de ces structures valant transferts de compétences n'est pas acceptable avant la fin des études en cours.

- Dire que s'agissant des compétences incendie et secours, il prend acte de la dissolution effective des syndicats concernés.

Monsieur Le Maire précise que l'avis défavorable est justifié car le problème est vraiment lié au fait que le transfert des syndicats vers Morlaix Communauté vaut transfert de compétences, ce qui pose la question lorsqu'il s'agit du syndicat de voirie de Lanmeur-Plouigneau par exemple. Concernant l'eau et l'assainissement, les études des conditions de transferts étant en cours, il semble logique d'attendre les résultats.

Par ailleurs, la question de savoir qui portera le SAGE n'est pas réglée. Peut-être qu'il faudra créer un comité de bassin.

A la question de Monsieur Alban LE ROUX qui s'interroge sur le fait que Morlaix Communauté ait délibéré avant les communes, Monsieur Le Maire répond qu'il était plutôt intéressant d'avoir l'avis de Morlaix Communauté avant de délibérer. En ce qui concerne Carantec, cela n'aurait rien changé à la décision car le problème c'est le transfert de compétences qu'entraîne le transfert des syndicats.

A l'issue du débat, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'instar de Morlaix Communauté.

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil Municipal autorise la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant
6413	Personnel non titulaire	+ 20 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
6419	Recouvrement de traitement	+ 20 000 €

8. DESIGNATION D'UNE RUE :

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour désigner la rue du lotissement situé route de la Grande Grève, dont le promoteur est Lamotte Immobilier, « Rue Parc Océan ».

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur François de GOESBRIAND qui informe que Le 9 novembre, les députés ont décidé lors de la discussion du budget pour 2016 de **prolonger de six mois les avantages financiers réservés à la création de communes nouvelles jusqu'au 30 juin 2016**. Seules limites : les délibérations des communes devront être prises

avant le 31 mars et la bonification sera réservée aux communes nouvelles de maximum 15 000 habitants.

Concernant le tableau des permanences dans les bureaux de vote pour les élections Régionales, il rappelle l'obligation faite aux élus d'être présent. En effet le Conseil d'Etat a jugé que la fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leurs sont dévolues par la loi conformément à l'article L 2121-5 du CGCT. A cet égard tout conseiller qui refuse sans excuse valable d'exercer les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote peut être déclaré démissionnaire d'office par le tribunal administratif. Il ne peut alors être réélu avant le délai d'un an (CE 26 novembre 2012 commune de Dourdan).